

## **2CRSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février  
2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.  
2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit  
Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## 2CRSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec M<sup>me</sup> Marie de Lauzon, directrice générale déléguée et administratrice de votre société

### *Nature et objet*

Convention de mandataire social autorisée par votre conseil d'administration du 30 août 2019.

### *Modalités*

Votre conseil d'administration, sur proposition de M. Alain Wilmouth, décide de nommer en qualité de directrice générale déléguée, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, M<sup>me</sup> Marie de Lauzon.

Cette désignation intervient pour une durée de quatre ans.

La convention réglementée en faveur de M<sup>me</sup> Marie de Lauzon s'est terminée le 6 mai 2022, date à laquelle son mandat de directrice générale déléguée a pris fin.

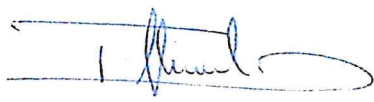
Pour l'exercice clos le 28 février 2023, votre société a versé une rémunération brute de € 41 900 à M<sup>me</sup> Marie de Lauzon, dont € 600 d'avantages en nature.

Didenheim et Strasbourg, le 14 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Pflimlin

Alban de Claverie